

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 01 septembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 25 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. AIRAULT Vivien, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Philippe BRETON, Mme Fabienne MARSEAUT FORTIN, M. Aurélien MAZOUIN, Mme Chantal PIRONNET

Absents excusés : Mme Odette CHARRIER, Mme Corinne TEXIER, M. Daniel MONTFOLLET et M. Benjamin DUTHILLEUIL

Absent(e)s : /

Procurations : Mme Odette CHARRIER donne pouvoir à M. Vivien AIRAULT, Mme Corinne TEXIER donne pouvoir à Mme Chantal PIRONNET, M. Daniel MONTFOLLET donne pouvoir à M. Aurélien MAZOUIN, M. Benjamin DUTHILLEUIL donne pouvoir à Emmanuel APPOLINAIRE

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86)
- 2) Rapport de la Présidente de Grand Poitiers communauté Urbaine 2024
- 3) Validation de l'avant-projet, du projet et de l'estimation financière des phases APD-PRO pour l'opération « réhabilitation du presbytère en espace associatif, culturel et social »
- 4) Mise en place de la neutralisation budgétaire pour les attributions de compensations de GRAND POITIERS Communauté Urbaine
- 5) Décision modificative n° 2 (intégration des frais d'études dans les travaux de chaque opération)
- 6) Décision modificative n°3

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h13.

M. Emmanuel APPOLINAIRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 juillet 2025 :

Celui-ci est voté à l'unanimité des 7 présents.

Vote adopté.

1

**DB 2025-36 - Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne
(AT86)**

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal que la convention d'adhésion actuelle entre l'Agence des Territoires de la vienne (AT86) et la commune de la Puye doit être mise à jour afin d'y intégrer de nouveaux services et d'être actualisée par rapport au contexte général actuel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;
Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;
Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;
Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne, d'approuver ses nouvelles conditions générales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- D'APPROUVER la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'APPROUVER ses nouvelles conditions générales ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2	DB 2025-37 - Rapport de la Présidente de Grand Poitiers communauté Urbaine 2024
----------	--

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, la Présidente doit transmettre un Rapport du Président, incluant les éléments du Compte administratif (CA).

Ce document retrace de manière synthétique l'activité de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'année antérieure. En outre, la Présidente doit rendre compte de l'activité de l'intercommunalité aux Maires des communes membres.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2024. Le premier chapitre a une visée pédagogique et propose une présentation générale de la collectivité. Le second chapitre permet de contextualiser les

réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2024, réparties par feuille de route en cohérence avec le document Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu). Le quatrième et dernier chapitre est dédié au compte administratif.

Étant publié sur le site internet de GPCu, ce document, dans sa version numérique, est accessible à tous les élus municipaux des 40 communes et aux citoyens.

Monsieur le Monsieur propose aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport de la Présidente de GRAND POITIERS Communauté Urbaine.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le présent rapport de la Présidente de GRAND POITIERS Communauté Urbaine.

3

DB 2025-38 - Validation de l'avant-projet, du projet et de l'estimation financière des phases APD-PRO

M. Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller municipal délégué, chargé des finances, rappelle l'engagement du projet de réhabilitation du presbytère en espace associatif, culturel et social et fait un point d'avancement du projet conduit par l'équipe de Maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture Pascal Barranger.

Il présente le dossier de Maîtrise d'œuvre dans sa phase Avant-Projet Définitif (APD).

Monsieur le Maire rappelle également le coût des travaux qui a été validé lors du conseil du 20 janvier 2025 d'un montant de 344 509,47 € H.T.

Le coût travaux est désormais estimé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 336 200 € HT en phase PRO, auxquels s'ajoutent 21 800,00 € H.T. d'options.

Conformément aux clauses du marché de Maîtrise d'œuvre attribué à l'Atelier d'Architecture Pascal Barranger et s'agissant d'un marché forfaitaire conclu à prix ferme, il n'est pas nécessaire de fixer un nouveau forfait de rémunération suite à l'évolution du coût travaux.

Le Permis de Construire sera déposé début septembre.

Dès réception des éléments techniques, la consultation des entreprises pourra être lancée.

Pour ce faire, la commune de La Puye se fera assister de la cellule marchés de l'Agence des Territoires de la Vienne.

Leur prestation, d'un montant de 2 268,00 € H.T./T.T.C., comprend :

- ❖ la rédaction des pièces administratives : Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), Règlement de la Consultation (RC), Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP),
- ❖ une vérification administrative des candidatures,
- ❖ la sécurisation juridique de l'analyse des offres,
- ❖ la publication de la consultation sur la plateforme,

- ❖ l'ouverture des offres et les échanges avec les candidats (demandes complémentaires, notifications de rejet et d'attribution...)
- ❖ et un suivi de chaque étape jusqu'à la notification du marché.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider l'avant-projet et l'estimation financière des phases APD-PRO, de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DE VALIDER** l'avant-projet et l'estimation financière des phases APD-PRO,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

4 DB 2025-39 – Mise en place de la neutralisation budgétaire pour les attributions de compensations de GRAND POITIERS Communauté Urbaine

M. Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller municipal délégué, chargé des finances, explique aux membres du conseil municipal que le conseil municipal, en sa séance du 31 mars 2025, a délibéré pour que les crédits relatifs aux opérations de neutralisation budgétaire soient inscrits au budget primitif 2025.

A ce titre, il faut que conseil municipal délibère pour la mise en place de la neutralisation budgétaire pour les attributions de compensations de GRAND POITIERS.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une neutralisation budgétaire pour les amortissements des attributions de compensation de Grand Poitiers de 2018 à 2024 déjà payées et pour celles des années à venir.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- ❖ Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- ❖ Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées (dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette au compte 77681 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées)».

En 2025, pour les attributions de compensation déjà versées (2018 à 2024), il convient de procéder à une régularisation en émettant les écritures suivantes :

- ❖ Mandat au 042/681 et titre 040/28046 pour un montant de 27 202,70 € (amortissement)
- ❖ Mandat au 040/198 et titre 042/77681 pour un montant de 27 202,70 € (neutralisation)

A partir de 2026 et pour tous les exercices suivants, les attributions versées en N-1 seront amorties et neutralisées en N pour le montant total ; les crédits relatifs à ces opérations seront inscrits au budget de chaque exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DE NEUTRALISER** les amortissements des attributions de compensation GPCU de la période 2018-2024,
- **DE METTRE** en place la neutralisation systématique de l'amortissement des dites attributions à compter de l'année 2026,

5 | DB 2025-40 – Décision modificative n°2

M. Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller municipal délégué, chargé des finances, explique aux membres du conseil municipal que les frais d'études doivent être intégrés aux travaux.

En cas de non réalisation de travaux, la commune n'a pas le choix, elle doit apurer ces études en les amortissant sur une durée maximale de 5 ans.

N'ayant pas prévu les crédits nécessaires au budget pour pouvoir intégrer ces études aux travaux, voici le tableau ci-dessous comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses					Recettes				
compte-chapitre	N°inventaire	Opération	Désignation	Montant	compte-chapitre	N°inventaire	Opération	Désignation	Montant
2131 (041)	250-2023-21318	121	Travaux détalement Eglise St Hilaire de Cenan	5 627,27 €	203 (041)	000177.2031	121	Etude clocher Eglise	5 627,27 €
2131 (041)	250-2023-21318	121	Travaux détalement Eglise St Hilaire de Cenan	10 761,60 €	203 (041)	236-2022-2031	121	Diagnostic Eglise Cenan	10 761,60 €
2131 (041)	250-2023-21318	121	Travaux détalement Eglise St Hilaire de Cenan	16 993,18 €	203 (041)	241-2023-2031	121	Diagnostic Eglise Cenan	16 993,18 €
2131 (041)	250-2023-21318	121	Travaux détalement Eglise St Hilaire de Cenan	3 992,28 €	203 (041)	254-2023-2031	121	Travaux d'urgence - Sécurisation Eglise St Hilaire de Cenan	3 992,28 €
Sous-Total					Sous-Total				
				37 374,33 €					37 374,33 €
2131 (041)	222-2021-21318	166	Travaux mise aux normes Foyer des Jeunes	5 400,00 €	203 (041)	208-2020-2031	166	Frais études _Mise aux normes foyer des jeunes	5 400,00 €
Sous-Total					Sous-Total				
				5 400,00 €					5 400,00 €
2131 (041)	188-2017-2313	164	ensemble commerce, logement et grange	1 291,68 €	203 (041)	188-2017	164	Frais étude concernant le projet centre bourg	1 291,68 €
Sous-Total					sous-Total				
				1 291,68 €					1 291,68 €
2131 (041)	221-202-21318	177	Travaux amélioration acoustique et thermique	3 960,00 €	203 (041)	221-2020-2031	177	situation 01- Amélioration acoustique et thermique cantine	3 960,00 €
Sous-Total					sous-Total				
				3 960,00 €					3 960,00 €
2118 (041)	000013	178	Aménagement du Petit Etang	3 360,00 €	203 (041)	265-2023-2031	178	mission de Maîtrise d'œuvre_Petit Etang	3 360,00 €
Sous-Total					Sous-Total				
				3 360,00 €					3 360,00 €
Total Dépenses					Total Recettes				
				51 386,01 €					51 386,01 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus pour l'intégration des frais d'études aux travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessus pour l'intégration des frais d'études aux travaux.

6 DB 2025-41 – Décision modificative n°3

M. Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller municipal délégué, chargé des finances, explique aux membres du conseil municipal que la commune de La Puye a reçu des notifications d'attribution de subvention de divers financeurs (recettes) :

- ❖ DSIL : « Restauration Eglise Saint-Hilaire de Cenan – Phase Ferme » pour un montant de 134 633 €
- ❖ ACTIV'3 : Dossier « Travaux de voirie » pour un montant de 13 224,00 €
- ❖ ACTIV'3 : Dossier « Travaux bâtiments » communaux pour un montant de 4 868,00 €
- ❖ ACTIV'3 : Dossier « Acquisition de matériel » pour un montant de 2 028,00 €

Le montant des recettes prévisionnelles notifiées est de 154 933,00 €. De ce fait, on diminue le montant des emprunts prévus d'autant.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.)
		1321 (13) : État et établissements nationaux	134 633,00
		1323 (13) : Départements	20 300,00
		1641 (16) : Emprunts en euros	-154 933,00
			0,00
Total Dépenses		Total Recettes	
		0,00	

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approver la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 11

Contre :

Abstention :

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h47.
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

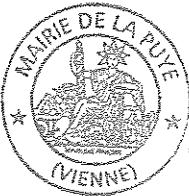
Questions diverses

Le Secrétaire



Emmanuel APPOLINAIRE

Le Maire



Gérard BENOIST